commune d'illiers Combray

ARRETE

N° 2024-035

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DE CHARMOIS

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, pour la modification du branchement électrique du n°3 rue de la Charmois à Illiers-Combray, le 8 et 9 février 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de remplacement de tampon France Telecom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée du n°1 au n°9 pendant la durée des travaux prévue le 8 et 9 février 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le 8 et 9 février pendant les travaux de modification de branchement électrique ; seul un accès piétons sera reservé aux riverains pendant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de chaussée rétrécie et alternée sera mise en place par l'entreprise ENEDIS à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
-L'entreprise INEDIS

Rendu exécutoire : 02 FEV. 2024
Reçu en préfecture le : 02 FEV. 2024
Publié le : 02 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240202-AR_2024-035-AR
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Fait à Illiers-Combray, le 1er février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

28120 ILLIERS COMBRAY